



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 2 octobre 2020

Le deux octobre deux mil vingt à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni à la mairie de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Tous les conseillers municipaux présents sauf Mesdames Florence PREVOTEAU (qui a donné pouvoir à Madame Caroline LUISIN), Elodie LEGER (qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles LABROUSSE), ainsi que Messieurs Pascal LEJEUNE (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain BONHOMME), Christian RIONDET (qui a donné pouvoir à Madame Martine STEINMETZ) et Mickaël DEGORRE (qui a donné pouvoir à Stella MUTZIG).

Monsieur Emilien SOWA est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des séances de conseil municipal du 29 juin 2020 et du 31 août 2020.

Comptes rendus validés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1. Mise en place d'une régie d'avances et de recettes

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le projet de délibération pour création de la régie ainsi que le projet d'arrêté de nomination du régisseur de son remplaçant ont été validés par avis du Trésorier et le conseil peut désormais voter pour valider la création de la régie.

Le conseil délibère et vote à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention en faveur de la création d'une régie telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°20008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 01 octobre 2020

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les menus dépenses et de recettes pour les locations de salles communales, de mobilier et les photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'instaurer une régie d'avances et de recettes auprès du service administratif de la commune de Bourgogne-Fresne et de l'installer 2 place de la Mairie, 51 110 Bourgogne-Fresne,
- De faire fonctionner cette régie d'avances et de recettes à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération,
- De payer au moyen de cette régie les dépenses suivantes : menues dépenses nécessaires au fonctionnement des services, selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et numéraire.
- D'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : chèques de caution des locations de salles communales, location de mobilier communal, photocopies..., selon les modes de recouvrements suivants : en numéraire, chèques bancaires. Ces produits seront perçus contre remise à l'usage d'une quittance justifiant le paiement.

- D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la Trésorerie publique Reims Banlieue Bourgogne et d'être habilité à l'application DFT.net et disposer d'une carte bancaire.
- D'autoriser l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- De fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500 euros (cinq cent euros) par mois. La totalité des pièces justificatives des dépenses est déposée tous les mois.
- D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 100 euros (cent euros en numéraire et 1500 euros (mille cinq cent euros) en chèques bancaires. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie publique Reims Banlieue Bourgogne dès ce maximum atteint et au minimum tous les mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- D'autoriser la conservation des chèques de caution dans le cadre des locations de salles communales ainsi que les chèques de caution de toute location du mobilier communal sur une durée inférieure à un mois. Le suivi des chèques de caution se faisant sur un registre prévu à cet effet.
- D'assujettir le régisseur à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le versement d'une indemnité au régisseur sous réserve que cette indemnité face l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Marne.

Arrivée de Yasmine MOUSSA-DELIEGE.

2. Tarifs des photocopies

Dans le cadre de la création de la régie, il y a lieu de mettre en place une tarification pour les photocopies faites au secrétariat de mairie pour des tiers demandeurs. Monsieur le Maire propose une grille de tarifs.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour l'application des tarifs de photocopies présentés par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 40/2020 portant création d'une régie d'avances et de recettes,

Considérant que pour figurer parmi les recettes de la régie, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des photocopies,

Aussi, il est exposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Nombres de copies	Tarifs noir et blanc	Tarifs couleurs
Format A4	0.20 centimes	0.50 centimes
Format A4 Association	0.15 centimes	0.40 centimes
Format A3	0.40 centimes	1 euros
Format A3 Association	0.30 centimes	0.80 centimes

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres :

- VALIDE la proposition pour les tarifs tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et de les inscrire dans les recettes de la régie de recettes de la commune.

3. Tarifs des locations des salles

De nouveaux tarifs sont proposés, prenant en compte un forfait chauffage et une révision des anciens tarifs pour une harmonisation de toutes les salles de la commune.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour l'application des tarifs proposés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 64/2019 en date du 02 décembre 2019 les tarifs en vigueur sur la commune

Vu la délibération 40/2020 portant mise en place de la régie d'avances et de recettes,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs,

Considérant que la période de chauffage commence le 15 octobre et se termine le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des locations suivantes dès le retour de la présente délibération du contrôle de légalité:

- **Salles municipales (mairie et annexe de Fresne-les-Reims)**
 - o Sans chauffage : 40€
 - o Avec chauffage : 60€
- **Gymnase**
 - o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine 200€,
 - Un week-end : 400€,
 - o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 500€,
 - Un week-end : 800€,
 - o Forfait chauffage : 50€ / jour

- **Salle de la Buissonnière (repas assis interdit, musique interdite, pas de manifestation après 22h)**

- o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine : 75€,
 - Jour suppl la semaine 25€,
 - Week-end : 150€,
- o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 150€,
 - Jour suppl la semaine : 50€,
 - Week-end :325€,
- o Forfait chauffage : 20€/ jour

- **Salle des fêtes de Fresne-les-Reims**

- o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine : 150€,
 - Jour suppl la semaine : 50€,
 - Week-end :300€,
- o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 300€,
 - Jour suppl la semaine 100€,
 - Week-end : 650€,
- o Forfait chauffage : 30€/ jour

- DECIDE que les tarifs du chauffage s'appliqueront durant la période de chauffage allant du 15 octobre au 15 avril.
- DECIDE que les tarifs habitants seront applicables une fois par an et par foyer.
- DECIDE que pour les associations de Bourgogne-Fresne, l'utilisation des salles de la commune de Bourgogne-Fresne se fera à titre gracieux pour toute réunion non publique nécessaire au bon fonctionnement de l'association, sans repas ni pot. Ces réunions devront être réservées à l'avance et feront l'objet d'une convention.
- DECIDE que pour toute manifestation publique avec un pot dans une salle appartenant à la commune sera gratuit une fois par an pour les associations de la commune, toutes autres manifestations publiques devant se dérouler dans une salle, sera payante au tarif de la salle réservée pour cette manifestation.
- DECIDE que la location des salles de la mairie et l'annexe se fera à titre gracieux pour les services internes de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans la mesure où la salle souhaitée n'aura pas déjà été louée à une tierce personne.
- DECIDE que la location des salles de la mairie et l'annexe se fera à titre gracieux en cas de réunion de formation ou d'information lorsque ces réunions auront un lien avec les services de la mairie.
- DECIDE que l'utilisation du gymnase par le groupe scolaire de Bourgogne-Fresne se fait à titre gracieux.
- DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération 64/2019 du 02 décembre 2019

4. Tarifs des locations de mobilier

Pour finir la mise à jour des tarifs dans le cadre de la création de la régie de recettes, Monsieur le Maire présente au conseil des tarifs applicables pour la location de mobilier communal. Un chèque de caution sera demandé lors de toute location de mobilier.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour l'application de ces tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 40/2020 portant création d'une régie d'avances et de recettes,

Considérant que pour figurer parmi les recettes de la régie, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du mobilier, Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Mobilier à la location	Tarifs applicables
Table	3€
Chaise	0.50€
Barbecue	5€
Banc	1€
Percolateur	20€
Glacière	5€
Mange-debout	3€
Nappe pour le mange-debout	2€
Assiettes	0.25 centimes
Verres	0.25 centimes
Chèque de caution	200€ par chèque

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres :

- VALIDE la proposition pour les tarifs tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et de les inscrire dans les recettes de la régie de recettes de la commune.

5. Location du gymnase aux associations extérieures

Monsieur le Maire a reçu une demande d'utilisation du gymnase par une association extérieure à la commune. Il propose donc aux conseillers une tarification spéciale pour toute association extérieure qui demande à occuper le gymnase pour leur activité.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour l'application de ces tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 40/2020 portant mise en place de la régie d'avances et de recettes,

Considérant les demandes d'associations extérieures pour bénéficier du gymnase dans le cadre de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif de location suivante :
 - 10 € le créneau d'une heure hebdomadaire par mois
- DECIDE que le tarif ne sera applicable qu'à la condition que les inscriptions à ladite association soit ouverte aux administrés de la commune.
- DECIDE que la location est soumise à la signature d'une convention annuelle.
- DECIDE que les associations de la commune, notamment l'Etoile des Jeunes a priorité sur le choix des créneaux d'utilisation du gymnase.

6. Commission communale des impôts directs

Pour répondre aux obligations légales de la commune, il faut proposer 24 noms de personnes susceptibles de faire partie de cette commission et soumettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques qui en nommera la moitié, dont six titulaires et six suppléants. Monsieur le Maire propose une liste incomplète et demande aux conseillers volontaires de bien vouloir s'y inscrire.

Le conseil délibère et valide la liste à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'une commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Monsieur Le Maire, Nicolas HABARE, comme Président de la commission communale des impôts directs.
- DECIDE de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissions titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien PREVOTEAU	Bertille QUANTINET
Jean-Claude RENARD	Michel GUERLET
Vincent POIDEVIN	Gérard PARANT
Marie-Christine DE BOHAN	Christelle ROBIN
Jean-Claude DELORME	Jean PEREIRA
Stéphane GALICE	Thierry PETIT
Patrick CHARPENTIER	Gilles GROJEAN
Hubert ALARDET	Raymond-Clément EDWIGE
Marie-Thérèse GOSSET	Guy MUTZIG
Damien BRIFFAUT	Carole SANGNIER CORNU
Etienne SCHWARTZ	Christiane MAITREHUT
Martine STEINMETZ	Christian RIONDET

7. Création de la commission communale des fêtes

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de créer une commission communale des fêtes afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Comité des Fêtes dans lequel cette commission prend part aux décisions. Monsieur le Maire propose que le rôle de cette commission soit de valider les nouveaux statuts du Comité des Fêtes pour ensuite démissionner et laisser ainsi place, via le déclenchement d'élections, à de nouveaux membres du Bureau. Cela permettra au Comité des fêtes de fonctionner normalement comme une association.

Se proposent pour être membres de cette commission : Stella MUTZIG, Marie-Noëlle VARLET, Gilles LABROUSSE, Elodie ROULOT-LEGER, Yasmine MOUSSA-DELIEGE, Mickaël DEGORRE et Martine STEINMETZ.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour créer la commission communale des fêtes avec les membres proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération 30/2020 du 29 juin 2020,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant que pour chaque commission communale, le nombre de sièges à pourvoir est porté à 10 (dix) membres.

Considérant que suite à l'appel à candidature de juin 2020 et à la création des commissions municipales, la commission communale des fêtes n'a pas été créée,

Considérant que pour chaque commission communale, Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De former la commission municipale des fêtes, la commission sera dissoute dès l'élection des nouveaux membres du bureau du comité des fêtes. Elle sera chargée de travailler sur les statuts du comité des fêtes. La commission validera en interne les statuts qui seront soumis au vote lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire (AGE), réunira une AGE selon les statuts actuels pour voter la mise en place des nouveaux et l'élection du bureau.

- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Stella MUTZIG	Marie-Noelle VARLET
Gilles LABROUSSE	Elodie ROULOT-LEGER
Yasmine MOUSSA-DELIEGE	Mickaël DEGORRE
Martine STEINMETZ	

8. Modification des comités consultatifs

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°31/2020 portant sur la composition des comités consultatifs afin de procéder à quelques rectifications et la remplacer par une nouvelle délibération. A noter que la délibération portant création des commissions communales sera revue lors du prochain conseil pour l'intégration de conseillers qui en ont fait la demande.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour valider la composition des comités consultatifs avec les corrections qui ont été apportées à la délibération précédente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2143-2,

Considérant la possibilité de former des comités consultatifs chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant que pour chaque comité consultatif, le nombre de sièges à pourvoir est porté à 10 (dix) membres élus et 10 (dix) membres non élus,

Considérant qu'un appel à candidature a été ouvert lors du conseil municipal du 05 juin 2020,

Considérant que l'appel à candidature est resté ouvert jusqu'au 29 juin 2020, jour du présent conseil,

Considérant que Monsieur le Maire a procédé à un dernier appel à candidature durant la séance du conseil,

Considérant que pour chaque comité consultatif, Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers.

Considérant les demandes tardives d'administrées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De former le comité consultatif monde agricole, chargé de réfléchir et de proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques agricoles et propriétés foncières,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Alain BONHOMME	Guillaume GROJEAN
Raymond EDWIGE	Stéphane GALICE
Corinne IVALDI	Eloi MAJERUS
Stella MUTZIG	Sébastien PREVOTEAU
Caroline LUISIN	Michel GUERLET
	Bertille QUANTINET
	Damien BRIFFAUT

- De former le comité consultatif réseaux, chargé de réfléchir et de proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques des différents réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphonie...),
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Raymond EDWIGE	Hubert ALARDET
Gilles LABROUSSE	

- De former le comité consultatif bâtiments et urbanisme, chargé de réfléchir et de proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques des bâtiments municipaux ainsi que sur les questions d'urbanisme,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Raymond EDWIGE	Mélanie GODIN
Gilles LABROUSSE	Nicolas BOCQUILLET
Corinne IVALDI	Thierry PETIT
Jean PEREIRA	
Alain BONHOMME	
Stella MUTZIG	
Elodie LEGER	
Florence PREVOTEAU	
Caroline LUISIN	

- De former le comité consultatif Communication et informations, chargé d'animer et développer les différents canaux de communication de la municipalité en réalisant du contenu éditorial,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Carole SANGNIER-CORNU	Séverine SCHMIT
Mickaël DEGORRE	Nicolas JACQUEMINOT
Stella MUTZIG	Marie-Thérèse GOSSET
Valérie BAUDOUIN-RIMBERT	
Elodie LEGER	

- De former le comité consultatif Voirie et sécurité, chargé de réfléchir et proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques de voirie et sur les questions de sécurité au sens large,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Raymond EDWIGE	Sébastien DROCHON
Pascal LEJEUNE	André STENGER
Alain BONHOMME	Nicolas BOCQUILLET
Gilles LABROUSSE	Didier CALLAY
Emilien SOWA	Thierry PETIT
Mickaël DEGORRE	Céline STAIGRE
Stella MUTZIG	Eric WITRY
Christian RIONDET	Aurélie WITRY
	Hubert ALARDET

- De former le comité consultatif Sport, culture et jeunesse, chargé de réfléchir et proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques de sport, culture et jeunesse ainsi que faire le lien entre les associations et la municipalité,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Yasmine MOUSSA-DELIEGE	Julien THIEBAUD
Mickaël DEGORRE	Philippe LICETTE
Jean PEREIRA	Camille MANSUY
Valérie BAUDOUIN-RIMBERT	Frédéric MALVY
Elodie LEGER	Thérèse RIMBERT
Stella MUTZIG	Aurélie LABROUSSE
	Gérard PARANT

- De former le comité consultatif Espaces verts et environnement, chargé de réfléchir et proposer au conseil municipal des avis sur les thématiques des espaces verts, du cadre de vie au sens large ainsi que sur les projets environnementaux,
- De nommer comme membres les personnes suivantes :

Membres élus	Membres non-élus
Jean PEREIRA	Benjamin LEGER
Valérie BAUDOUIN-RIMBERT	Etienne SCHVARTZ
Emilien SOWA	Cyrille BOBANT
Corinne IVALDI	Marie-Thérèse GOSSET
Pascal LEJEUNE	Valentin FALVY
Gilles LABROUSSE	Céline STAIGRE
Stella MUTZIG	Loïc LEMASSONS
	Jean-Luc RIMBERT

- ANNULE ET REMPLACE la délibération 31/2020 du 29 juin 2020

9. Disposition de salle pendant les campagnes électorales

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des organisations politiques ou des candidats sans étiquette une salle de la commune à titre gracieux une fois par campagne électorale.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour une mise à disposition d'une salle communale pendant les campagnes électorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3,

Vu le Code électoral, notamment son article L52-8 alinéa 2,

Considérant que la commune de Bourgogne-Fresne se trouve être commune Chef-lieu de Canton,

Le Maire propose aux membres du conseil de mettre à disposition pour chaque organisation politique ou candidat sans étiquette une salle communale à titre gracieux par campagne électorale.

Le Maire précise que cette mise à disposition ne se fera qu'à la condition que la salle souhaitée ne soit pas déjà réservée par une tierce personne.

Après en avoir décidé, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de chaque organisation politique ou candidat sans étiquette, une salle communale à titre gracieux par campagne électorale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit.

10. Demande de travaux de voirie à la CU du Grand Reims

Suite aux travaux d'assainissement dans le quartier de l'Europe, les pavés autobloquants posés dans les croisements de rues ne tiennent pas correctement et posent problème. Monsieur le Maire propose donc de demander à la CU du Grand Reims qui détient la compétence voirie communale de procéder à des travaux en mettant une couche de bitume à la place des pavés.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour demander ces travaux à la CU du Grand Reims.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif,

Considérant que les travaux de voirie concernent aujourd'hui une compétence transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant l'urgence pour la sécurité des usagers de la route,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE à la Communauté Urbaine du Grand Reims de bien vouloir procéder à la dépose dans les croisements du quartier de l'Europe dans la commune déléguée de Bourgogne et de les remplacer par une couche de bitume.

AUTRE ORDRE DU JOUR

11. Mausolée : avis sur le classement au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire a fini par obtenir une réponse de la DRAC qui informe le conseil que « le classement au niveau supérieur n'entraîne pas de contraintes particulières sur les sépultures à venir ». En ce qui concerne le périmètre du classement, celui est déjà en place depuis un moment. L'avis demandé au conseil porte uniquement sur le niveau de protection (ce qui pourra amener plus de subventions de l'Etat).

Le conseil délibère et donne un avis positif.

12. Règlement intérieur du conseil municipal

Jean Pierre PEREIRA et Monsieur le Maire ont travaillé sur un projet de règlement intérieur. Celui-ci a été imprimé et distribué aux conseillers. Il y a quelques erreurs dans le nombre de membres des comités consultatifs à corriger. Monsieur le Maire indique que les questions écrites peuvent être envoyées par mail et qu'il s'engage à y répondre dans les meilleurs délais (article 8). Pour être souple dans le planning des dates des réunions de conseil et permettre à chacun de s'organiser, Monsieur le Maire s'engage à l'usage suivant : indiquer en fin de conseil les dates des réunions à venir dans le trimestre, sans que ce soit expressément indiqué dans le règlement intérieur.

13. Point sur les travaux

- Travaux sur la façade de la mairie : travaux achevés. Un devis supplémentaire a été accepté afin d'utiliser les restes des pierres taillées qui pouvaient être remis en certains endroits de la façade (+ 1 320 €).

- Travaux sur l'église de Fresne : l'entreprise a enlevé un arbre qui poussait sur le clocher et a réparé une fissure intérieure au bâtiment : 2 880 €.

- Sécurisation des locaux techniques suite aux différents vols subis : un devis de 3 776,81 € a été accepté. Il n'y pas de service de télésurveillance en permanence mais le Maire et quelques autres personnes ont accès via leur téléphone portable aux images des appareils de surveillance.
- Salle de Fresne : problème de chauffage qui tombe en panne en permanence : il faudrait refaire l'isolation par le grenier car celle-ci est abimée suite à des fuites dans le toit. Une expertise sur la consommation d'énergie du bâtiment est en cours.
- Salle de Buissonnière : l'entreprise qui a posé la nouvelle chaudière ne fait pas de maintenance. Des devis sont donc en cours pour la maintenance des chaudières de la Buissonnière, du gymnase et de la mairie de Fresne en contrat annuel.
- Vérification des extincteurs des bâtiments communaux : Gilles LABROUSSE s'occupe actuellement des devis et reçoit les entreprises.
- Abattage de trois arbres dans les Promenades. L'entreprise s'est aussi déplacée sur Fresne pour faire un bilan sur cinq marronniers malades : deux sont à abattre.
- Emilien SOWA informe le conseil que lors d'une réunion de la commission Espaces Verts, Monsieur BOBANT a rappelé que la loi dit qu'un arbre doit être replanté aussitôt qu'un arbre est abattu. Monsieur le Maire explique qu'effectivement la commission devra travailler sur les nouvelles plantations à prévoir mais il faut parfois abattre les arbres dans l'urgence lorsqu'ils deviennent dangereux.
- Balayage des caniveaux : toutes les petites rues ont été faites. Pour les routes départementales, un devis est en cours pour obtenir le bon matériel et une information sera faite auprès des habitants afin qu'ils binent les fils d'eau devant chez eux avant le passage de la balayeuse.

QUESTIONS DIVERSES

- La sucrerie de Bazancourt communiquera désormais aux communes concernées la date d'une nuit par semaine qui sera sans traverse de camions pendant la campagne de betteraves 2020/2021.
- Une reprise de la voirie départementale en agglomération est prévue pour 2021 (le Maire a reçu un courrier en ce sens du Département). Pour 2022, il est prévu de refaire la route dans Bourgogne, du carrefour de la mairie jusqu'à la sortie vers Fresne.
- Rues inondées dans Bourgogne : les eaux pluviales sont désormais de la compétence de la CU de Reims.
- Panneaux de signalisation : une réflexion sera à faire au moment de la réfection des routes.

• **Intervention des conseillers :**

- **Jean Pierre PEREIRA** : demande si l'arrêté de délégation le concernant pour la gestion de la location de la salle des fêtes de Fresne est prêt. Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de rédaction.
- **Marie-Noëlle VARLET** : Est-il normal qu'un certain nombre de personnes vont au gymnase à différentes heures pour jouer au tennis ? Monsieur le Maire répond que le planning a été vu avec l'Etoile des Jeunes. Quant à savoir si l'Etoile des Jeunes est bien assurée pour l'utilisation du gymnase en dehors des horaires prévus dans le planning, c'est à vérifier.
- **Stella MUTZIG** : demande un compte rendu oral des commissions en fin de réunion de conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il est bien indiqué dans le règlement qu'un compte rendu doit toujours être produit dans les quinze jours après chaque réunion de commission et transmis à tous les conseillers.

Prochains conseils : Lundi 16 novembre 2020 à 19h
Vendredi 11 décembre 2020 à 19h
Lundi 18 janvier 2020 à 19h

Vœux du Maire : samedi 9 janvier 2020 à 18h

Fin de la réunion : 21h10

HABARE Nicolas

MUTZIG Stella

LABROUSSE Gilles

SANGNIER-CORNU Carole

EDWIGE Raymond

MOUSSA-DELIEGE Yasmine

DEGORRE Mickaël

IVALDI Corinne

SOWA Emilien

VARLET Marie-Noëlle

LEJEUNE Pascal

BAUDOIN-RIMBERT Valérie

BONHOMME Alain

ROULOT-LEGER Elodie

PEREIRA Jean Pierre

RIONDET Christian

STEINMETZ Martine

PREVOTEAU Florence

LUISIN Caroline

